

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUIL
SÉANCE du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

Secrétaire de séance : BAUCANNE Clarisse

Date de convocation : 7 avril 2026

Présents : Mme Marie-Claude GUETTÉ, Mme Brigitte BAUCANNE, M. Didier POITOU, Mme Françoise BÉUF, M. Laurent CHAUVIN, M. Sébastien DEHAIS, Mme Ludivine MITROPE, M. Loïc GUETTÉ, M. Louis BORNANCIN, Mme Clarisse BAUCANNE

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Elisabeth VULFIN pouvoir à Mme Ludivine MITROPE

Membres → en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoirs : 1

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 11 voix.

N° DCM_2026_14

Délibération portant suppression et création d'emploi

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie avec la promotion interne sans quota, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14.75 heures hebdomadaires, et
- La création d'un emploi de Rédacteur à temps non complet à raison de 14.75 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2026
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture016-211600408-20260413-DCM_2026_14-DE
Reçu le 20/04/2026

Ex : SERVICE FINANCIER					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC 14.75 h
Secrétaire de mairie	Rédacteur, Rédacteur principal, Rédacteur chef	B	0	1	TNC 14.75 h

➤ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



Résultat du Vote :

- 11 Votes pour
- Votes contre
- Abstentions

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr